

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.52 B

Station d'épuration des eaux usées de Fléac - Validation du programme

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_52B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.52 B**

Rapporteur : Gérard DEZIER

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE FLEAC - VALIDATION DU PROGRAMME

Pilier : 9 UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS
Ambition : 905 UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISE
Enjeux : 90501-9 UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISE

L'agglomération du Grand Angoulême dispose d'une station d'épuration nommée « Les Murailles » située sur la commune de Fléac. Cet équipement livré en 2012 présente des dommages prématurés multifactoriels : bétons ne correspondant pas à la classe souhaitée, conception favorisant le dégazage de l'H₂S, en particulier sur plusieurs parties d'ouvrages et notamment les dessableurs/dégraisseurs et le canal amont. Ceci a donné lieu à une procédure d'expertise arrivée aujourd'hui à son terme. GrandAngoulême se doit maintenant de réaliser la réfection des ouvrages détériorés.

Suite aux conclusions du rapport d'expertise sur la dégradation des ouvrages de la STEP des Murailles, GrandAngoulême souhaite engager les travaux de réfection dans les meilleurs délais afin d'éviter l'aggravation du sinistre.

Les travaux seront réalisés alors que le site sera en fonctionnement. La mise en œuvre d'un by-pass va être obligatoire avant l'intervention sur l'ouvrage. La zone base vie sera positionnée en fonction des contraintes d'exploitation en concertation avec le service gestionnaire. La pérennité de l'état des sols et ouvrages existants devra être garantie.

A ce jour, cette opération est constituée d'une autorisation de programme d'amorce avec un crédit de paiement de 50 000 € TTC sur l'exercice 2024. Le coût des travaux sera ajusté avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction des résultats de ses missions DIAG et de Conception (estimation des coûts travaux à ce jour : 620 000 € HT) et l'autorisation de programme sera revalorisée.

La mission de maîtrise d'œuvre relève du domaine fonctionnel « bâtiments – réutilisation ou réhabilitation » au livre IV, Section II, sous-section 3 de la 2ème partie du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre (70 000 € HT), la consultation se fera sous forme d'une procédure adaptée (ouverte) de maîtrise d'œuvre en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12 et R2172-1 à 4 du code de la commande publique.

Je vous propose :

DE VALIDER le programme de l'opération de réfection de la station d'épuration des eaux usées de Fléac.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_52B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant une procédure adaptée et les éléments essentiels du dossier de consultation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les marchés à intervenir, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer les documents concernant les procédures d'urbanisme.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_52B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024